



DECISION N° 2022_855

**Convention de mise à disposition - Ville de
Perpignan / Association DANSE O PALAIS pour la
salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar.**

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que l'Association DANSE O' PALAIS a sollicité la mise à disposition de la salle de droite en bas du Centre de Loisirs située rue du Vilar,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association DANSE O' PALAIS la salle de droite en bas du Centre de Loisirs située rue du Vilar pour la pratique de la danse sous toutes ses formes.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 25 AOUT 2022

ID Télétransmission : 066-216601369- 20220825-159 283 AV. 1-1

Accusé reçu le : 25 AOUT 2022

Affiché le : 25 AOUT 2022

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

